



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0662**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Acquisition d'une cave formant le lot n° 17 de l'immeuble en copropriété situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0662**

objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord - Acquisition d'une cave formant le lot n° 17 de l'immeuble en copropriété situé 24, rue Léon Chomel et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord qui concerne le projet d'extension du centre ville de Villeurbanne.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares, situé entre le cours Emile Zola et la rue Francis de Préssensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-ciel, doit permettre de construire un centre ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole doit préalablement obtenir la maîtrise foncière nécessaire au projet. Les acquisitions amiables ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2010-1294 du 15 février 2010. Par ailleurs une ordonnance d'expropriation au regard de l'utilité publique du projet, approuvée par décision du Bureau n° B-2012-3621 du 8 octobre 2012 a été prononcée en date du 3 avril 2014.

Dans ce cadre, la Métropole se propose d'acquérir une cave formant le lot n° 17 dans un immeuble en copropriété, cadastré BD74 situé 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant à Mme Martine Savatier épouse Nedelec.

Aux termes du compromis, Mme Martine Savatier épouse Nedelec céderait le bien en cause à la Métropole, libre de toute location ou occupation, au prix de 500 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 500 €, du lot de copropriété n° 17 correspondant à une cave situé dans l'immeuble cadastré BD 74 au 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne, et appartenant à madame Martine Savatier épouse Nedelec, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-ciel nord.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2121, le 13 janvier 2014 pour la somme de 15 048 807,28 €

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.